

tique, fier de représenter au Canada l'aile marchante de la main-d'œuvre organisée dans le domaine politique. M. Douglas et ses partisans ont apparemment atteint une cime philosophique d'où ils distinguent la responsabilité qui incombe à la société dans son ensemble et qui l'emporte sur l'ancienne loyauté manifestée envers un groupe quelconque.

Ce n'est là qu'une partie de l'éditorial, monsieur l'Orateur, duquel j'ai cité ces extraits. Je suis toutefois prêt à le produire afin que le député intéressé puisse en prendre connaissance et s'assurer que je n'ai rien laissé de côté qui pourrait détruire l'esprit de ce que je vous ai lu.

Voici ce que je m'efforce de faire valoir lorsque je me reporte à la loi de 1958 des paquebots du Pacifique-Canadien. Le bill parainé par le représentant de Skeena témoigne clairement que d'après le NPD le moment était arrivé où il fallait considérer les droits du pays avant ceux des débardeurs. En 1958 le gouvernement croyait aussi que le moment était venu de considérer les droits du Canada avant ceux des opérateurs de paquebots en Colombie-Britannique.

Il vient toujours un moment où les droits de la nation priment tout. Je ne suis toutefois pas de l'avis de certains député d'après qui, dans tous les cas où les employés des chemins de fer veulent se prévaloir du droit de grève, nous devons le renvoyer à leur travail car les droits du pays l'emportent. Si nous voulons que, bon an mal an, contrat après contrat, les syndiqués assument ce genre de responsabilité, nous devons prendre celle de nous assurer qu'en exerçant ce droit les travailleurs canadiens en question ne seront pas dans une situation inférieure aux autres, surtout par rapport aux structures des salaires et conditions de travail. Le gouvernement et la Chambre ont, à l'égard de ces travailleurs, la responsabilité de voir à ce qu'un règlement survienne avant le 15 novembre et qu'il applique non seulement les recommandations du juge Munroe mais des structures de salaires et des conditions de travail équivalent à celles des autres catégories semblables de travailleurs.

La partie du projet de loi qui me le fait supporter ainsi qu'aux autres représentants ouvriers de notre parti est celle qui garantit aux travailleurs le droit de prendre au moins deux mois supplémentaires pour mener à bien les négociations avec les employeurs. La Chambre est maintenant saisie d'un amendement. Quiconque votera pour favorisera la dislocation du service ferroviaire. Nous avons entendu de nombreux membres des partis de l'opposition prendre la parole franchement et avec ardeur au sujet des droits et besoins de leurs régions quant à un service ferroviaire ininterrompu.

Un député des Maritimes a tenu hier des propos clairs et concis qui reflétaient l'opinion de nombreux membres de cette Chambre et sûrement les sentiments des pêcheurs et cultivateurs de pommes de terre de l'île du Prince-Édouard ainsi que des producteurs de blé de l'Ouest. J'ai hâte de voir s'il se préoccupe assez de ses commettants pour voter contre l'amendement ce soir. S'il est dans l'intérêt de sa circonscription que les trains recommencent à circuler le plus tôt possible, ce député ne peut pas chercher à avoir le drap et l'argent. Les droits des pêcheurs, cultivateurs et ouvriers de tout le pays sont tels que le Canada ne peut se permettre le luxe d'une grève des cheminots.

Je dirais au gouvernement lui-même qu'à mon avis le temps est venu de cesser de mettre le cheminot dans une situation si injuste qu'il doit au moins tous les deux ans faire un sacrifice que les compagnies et autres travailleurs ne sont pas prêts à faire eux-mêmes. Ces cheminots ont toujours été dignes et intègres, et il importe de restaurer leur situation dans la collectivité des travailleurs.

Merci, monsieur l'Orateur.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a discuté la question de l'arbitrage obligatoire lors de la grève des débardeurs, et ce soir de nouveau, alors que nous sommes saisis de ce projet de loi, le député de Verdun (M. Mackasey), avec qui j'ai passé quelques jours très agréables en Pologne récemment, a fait son examen de conscience en public. Il est pénible de voir quelqu'un passer par les voies tortueuses de la douleur spirituelle et morale pour essayer de justifier l'injustifiable. Le député de Verdun a dit que lorsque mon collègue, le député de Skeena (M. Howard) a fait certaines propositions relatives au règlement de la grève des débardeurs, il en avait conclu à la nécessité de mettre fin à la grève dans l'intérêt public.

● (8.20 p.m.)

Nous convenons avec le gouvernement et avec tous les autres députés que le moment est venu, dans l'intérêt national, de mettre fin le plus tôt possible à la grève du rail. Nous ne blâmons pas le gouvernement de tenter de mettre fin à la grève. Il est clair que si le Parlement veut arrêter la grève il doit adopter une loi obligeant les ouvriers à retourner au travail. Il n'y a pas d'alternative.